

Commune de Longechenal
131 rue de la soierie
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025

PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 9 décembre 2025

Affichée : Le 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Absent avec procuration : 0

Absent excusé : 1

Absents : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

Présents : M. Charles FERRAND, maire, Mme Claire LASSEUR, Mme Marie-Christine ROUDET, M. Patrick FERRAND, M. Christophe PRUDHOMME, adjoints, M. Romaric CHAVANT, M. Daniel GIMENEZ, M. Michel LAURENT, Mme Aurélie NICOD, Mme Stéphanie RUIZ.

Absents : M. Gilles CHAVANT, M. Christophe DELMAS, Mme Margaux DROOGMANS, M. Raphaël COMTE.

Absent excusé : M BELLIN-CROYAT Sébastien

Absent avec procuration : Néant

Secrétaire de séance : M. Patrick FERRAND.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2025

M. le maire précise que le point 4 sera retiré de l'ordre du jour.

1.- ASCOL, solde de consommation énergétique 2025

M. Ferrand, premier adjoint, rappelle que la convention signée entre la commune de Longechenal et l'ASCOL définit les modalités de répartition de la consommation énergétique annuelle comme suit :

- L'abonnement électrique est pris en charge à hauteur de 50 % par l'ASCOL ;
- La consommation d'électricité fait l'objet du versement d'un acompte de 400 €, réglé le 31 mars de l'année en cours ;
- Le solde est versé après le relevé de consommation effectué le 30 novembre de chaque année, sur la base de la facturation du fournisseur couvrant la période du 22 octobre de l'année précédente au 21 octobre de l'année en cours.

Conformément aux dispositions prévues par la convention pour l'année 2025

- Un acompte de 400 € a été versé par l'ASCOL le 31 mars 2025.
- Pour la période de facturation du fournisseur, du 22 octobre 2024 au 21 octobre 2025, le montant total de l'abonnement s'élève à 357,46 €, dont 178,73 € restent à la charge de l'ASCOL (50 %).
- Sur cette même période, la consommation totale facturée est de 8 070 kWh, dont 7 438 kWh consommés par l'ASCOL, soit 92,17 % de la consommation totale.

Le montant total de la consommation s'élève à 1 687,06 €.

La part due par l'ASCOL s'élève donc à 1 554,94 € (92,17 %).

Montant total à la charge de l'ASCOL

Abonnement : 178,73 €

Consommation : 1 554,94 €

Soit un total de 1 733,67 € pour la période considérée.

Compte tenu de l'acompte déjà versé de 400 €, le solde restant dû par l'ASCOL s'élève à :

1 333,67 € au titre de l'année 2025.M.

Le versement de ce solde interviendra le 22 décembre 2025.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

M. Patrick FERRAND ne prends pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

De valider le règlement de 1 333,67 euros pour le solde de consommation énergétique 2025 de l'ASCOL,

D'autoriser M. le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

2- Biens Vacants et Sans Maître, incorporation au domaine communal.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'action de réduction du morcellement forestier développée par Bièvre Isère Communauté, avec le soutien de partenaires techniques et financiers (DRAAF, SAFER, CNPF), des parcelles en déshérence n'ayant pas connu de mutation depuis plus de trente ans ont été répertoriées en vue de leur incorporation au domaine communal.

Après vérification auprès du service de la publicité foncière, la surface cadastrale des parcelles concernées à Longechenal s'élève à 8 ha 70 a 40 ca.

Rappel du déroulement de la procédure :

- Par la délibération N° 2024-47 du 18 octobre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir la procédure de vérification afférente à certaines parcelles présumées sans maître.
- La Direction Générale des Finances Publiques a émis un avis favorable, constatant l'absence de recouvrement des taxes foncières sur ces biens.
- Les notaires locaux ont été consultés par la SAFER et la Commission Communale des Impôts Directs, laquelle a émis un avis favorable en séance du 17 décembre 2024.
- Le 28 février 2025, le Maire a signé l'Arrêté N° 2025-14 portant constat d'abandon des biens sur le territoire communal. Cet arrêté a été :
 - Affiché à la mairie ;
 - Publié dans un journal d'annonces légales habilité ;
 - Notifié au dernier domicile connu du propriétaire ;
 - Notifié aux habitants ou exploitants éventuels et aux tiers acquittant les taxes foncières ;
 - Notifié au Préfet du département.

Une période de 6 mois s'est écoulée conformément à la réglementation, permettant de constater qu'aucun successible ne s'est manifesté.

Incorporation des parcelles en catégorie 1 (acquisition de plein droit)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;
Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Parcelles	Lieu-Dit	Surface (m²)	Propriétaire
B0208	LES BRENAILLERS	4237	M. BAULAND JEAN
B0107	CHENAVARIE	4400	MME BERTHIER YVONNE JOSEPHIN
ZC 103	L'EPINEY	9550	MME BERTHIER YVONNE JOSEPHIN
B0086	CORRELEY	6705	M.BRUN PAJOT ANTOINE
B0113	CHENAVARIE	2090	M.BRUN PAJOT ANTOINE
B0123	CHENAVARIE	2000	M.CHORIER PAUL
B0206	LES BRENAILLERS	2118	M. CLAVEL JOSEPH
C0102	DESSUS CUCHET	2014	M. FUGIER LEON
C0391	COMBE DE CHAMBERLIERE	933	M. JALLUD GERMAIN
C0421	COMBE DE CHAMBERLIERE	274	M. JALLUD GERMAIN
B0135	CHENAVARIE	2626	MME MERMET MARIA ALEXANDRI
C0084	DESSUS COMBE GALLAND	757	MME MERMET MARIA ALEXANDRI
C0446	COMBE BROCHET	1643	MME MERMET MARIA ALEXANDRI
C0614	LA PIERRE BLANCHE	2674	MME MERMET MARIA ALEXANDRI
ZD0048	LA VIE ARNOUD	2690	MME MERMET MARIA ALEXANDRI
ZH0079	DESSOUS COMBE BROCHET	920	MME MERMET MARIA ALEXANDRI
ZH0108	LA VIE CHAMP BAS	554	MME MERMET MARIA ALEXANDRI
B0068	CORRELEY	834	M.MERMET PAUL
B0069	CORRELEY	570	M.MERMET PAUL
C0104	DESSUS CUCHET	1240	M.PEJOT CHARLES MARIE J
C0208	SUR CUCHET	1076	M. PRUDHOMME ANDRE PHILIPPE
C0209	SUR CUCHET	212	M. PRUDHOMME ANDRE PHILIPPE
C0210	SUR CUCHET	1505	M. PRUDHOMME ANDRE PHILIPPE
C0373	COMBE DE CHAMBERLIERE	660	M. PRUDHOMME ANDRE PHILIPPE
C0621	LA PIERRE BLANCHE	6543	M. TROPEL AUGUSTE

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Considérant :

- Que chacun de ces propriétaires mentionnés ci-dessus est décédé depuis plus de 30 ans et que leur succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- Qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Détail des dates de décès des propriétaires :

Propriétaire	Date et lieu de naissance	Date et lieu de décès
M. BAULAND JEAN	5/11/1941 à Lyon	20/09/1973 à Rosbach vor der Höhe (Allemagne)
MME BERTHIER YVONNE JOSEPHIN	28/08/1911 à Longechenal	27/08/1985 à Rives
M.BRUN PAJOT ANTOINE	28/11/1929 St Hilaire de la Cote	17/02/1992 Coublevie
M.CHORIER PAUL	04/07/1903 Longechenal	21/05/1991 Rives
M. CLAVEL JOSEPH	28/07/1874 Longechenal	1947
M. FUGIER LEON	19/09/1838 Longechenal	04/10/1963 Longechenal
M. JALLUD GERMAIN	15/02/1914 Longechenal	13/03/1964 Longechenal
MME MERMET MARIA ALEXANDRI	23/08/1896 Longechenal	13/03/1964 Longechenal
M.MERMET PAUL	24/07/1893 Longechenal	14/09/1975 Pierre Bénite
M.PEJOT CHARLES MARIE J	21/02/2899 St Hilaire	12/02/1971 La tronche
M. PRUDHOMME ANDRE PHILIPPE	22/01/1905 Le Mottier	15/08/1974 Le Mottier
M. TROPEL AUGUSTE	25/05/1902 La frette	30/12/1982 Rives

Les demandes de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de Grenoble3 font apparaître :

Parcelle	Surface (m²)	Propriétaire	Retour SPFE*	Valeur
B0208	4237	M. BAULAND JEAN	Fichier vierge	635,55 €
B0107	4400	MME BERTHIER YVONNE JOSEPHIN	Fichier vierge	660,00 €
ZC103	9550	MME BERTHIER YVONNE JOSEPHIN	Fichier vierge	1432,50€
B0086	6705	M.BRUN PAJOT ANTOINE	Fichier vierge	1 005,75 €
B0113	2090	M.BRUN PAJOT ANTOINE	Fichier vierge	313,50 €
B0123	2000	M.CHORIER PAUL	Fichier vierge	300,00 €
B0206	2118	M. CLAVEL JOSEPH	Fichier vierge	317,70 €
C0102	2014	M. FUGIER LEON	Fichier vierge	302,10 €
C0391	933	M. JALLUD GERMAIN	Fichier vierge	139,95 €
C0421	274	M. JALLUD GERMAIN	Fichier vierge	41,10 €
B0135	2626	MME MERMET MARIA ALEXANDRI	Fichier vierge	393,90 €
C0084	757	MME MERMET MARIA ALEXANDRI	Fichier vierge	113,55 €
C0446	1643	MME MERMET MARIA ALEXANDRI	Fichier vierge	246,45 €
C0614	2674	MME MERMET MARIA ALEXANDRI	Fichier vierge	401,10 €
ZD0048	2690	MME MERMET MARIA ALEXANDRI	Fichier vierge	403,50 €
ZH0079	920	MME MERMET MARIA ALEXANDRI	Fichier vierge	138,00 €
ZH0108	554	MME MERMET MARIA ALEXANDRI	Fichier vierge	83,10 €
B0068	834	M.MERMET PAUL	Fichier vierge	125,10 €
B0069	570	M.MERMET PAUL	Fichier vierge	85,50 €
C0104	1240	M.PEJOT CHARLES MARIE J	Fichier vierge	186,00 €
C0208	1076	M. PRUDHOMME ANDRE PHILIPPE	Fichier vierge	161,40 €
C0209	212	M. PRUDHOMME ANDRE PHILIPPE	Fichier vierge	31,80 €
C0210	1505	M. PRUDHOMME ANDRE PHILIPPE	Fichier vierge	225,75 €
C0373	660	M. PRUDHOMME ANDRE PHILIPPE	Fichier vierge	99,00 €
C0621	6543	M. TROPEL AUGUSTE	Fichier vierge	981,45 €
TOTAUX :	58 825			8823,65 €

* Concernant le retour du SPFE (Service de la Publication Foncière et de l'Enregistrement) :

2025-10-21-4

- Si une formalité est connue au fichier immobilier pour une parcelle donnée, elle est précisée dans le tableau (donation, succession, vente...),
- Si le fichier immobilier est vierge, cela signifie qu'aucune formalité n'a été publiée au SPFE depuis 1973.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

De constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités,

De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires,

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

Incorporation des parcelles en catégorie 2

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,
Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 18/12/2024,

Vu l'arrêté n° 2024-14 en date du 27/02/2025 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité ainsi que l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les critères posés par l'article L 1123-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sont réunis,

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés,

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes :

Lieu-Dit	Parcelles	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Valeur (€)
LA PAROISSE	AH0142	151	S	22,65
LES BRENAILLERS	B0205	4522	BT	678,30
COMBE BROCHET	C0449	4886	BT	732,90
PREUX DE DESSUS	C0483	1994	BT	299,10
CORRELEY	B0070	629	BT	94,35
CORRELEY	B0071	658	BT	98,70
LES BRENAILLERS	B0213	1102	BT	165,30
SUR CUCHET	C0225	2805	BT	420,75
COMBE LAURENT	C0235	1225	BT	183,75
COMBE DE CHAMBERLIERE	C0385	1658	BT	248,70
COMBE DE CHAMBERLIERE	C0425	309	BT	46,35
COMBE BIGEON	B0236	1305	BT	195,75
LES PRES CHARREL	C0351	384	BT	57,60
DESSUS COMBE GALLAND	C0052	363	BT	54,45
COMBE LAURENT	C0265	733	BT	109,95
LA PIERRE BLANCHE	C0607	3887	BT	583,05
CORRELEY	B0046	1604	BT	240,60
	TOTAUX :	28 215		4 232,00

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers, et plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

D'incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 2 ha 82 a 15 ca d'une valeur totale de 4 232 €,

D'autoriser M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

3- Budget, engagement des dépenses d'investissement.

M. le maire rappelle que Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2026 - limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent		
Chapitre- Libellé nature	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP
20 immobilisations incorporelles	0 €	0 €
21 immobilisations corporelles	24 193 €	6 048 €
23 immobilisations en cours	25 884 €	6 471 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	50 077 €	12 519 €

Échanges préalables à la mise au vote : néant

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

4. (retiré de l'ordre du jour)

5-QUESTIONS DIVERSES

Frelon asiatique

La destruction des nids de frelons asiatiques arrive à son terme, les femelles fondatrices ont quitté les nids, les frelons restants meurent pendant l'hiver et un ancien nid ne sera jamais réutilisé au printemps. Depuis le 21/11/2025, la prise en charge de la destruction des nids n'est plus effective.

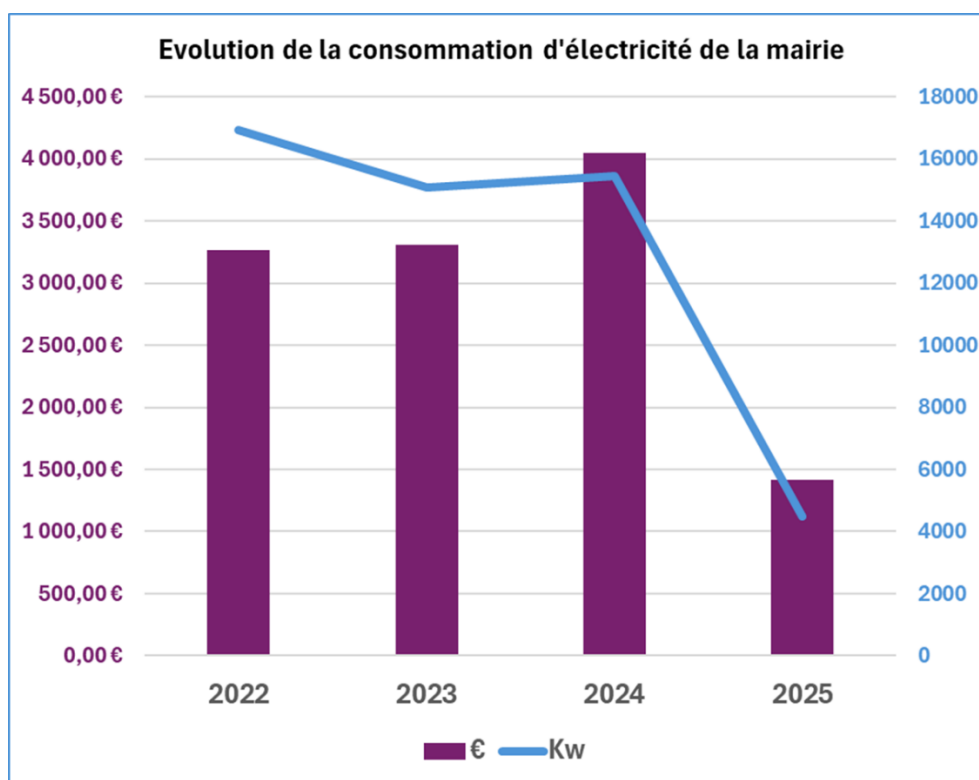
Sur le territoire de Bièvre Isère, 179 nids secondaires ont ainsi pu être détruits entre le 01/02/2025 et le 21/11/2025 pour un montant global de 19 767€ (cofinancé à 50% par Bièvre Isère, à 50% par le Département de l'Isère puis, à partir d'octobre 2025, à 50% par les propriétaires quand l'enveloppe financière du Département a été consommée).

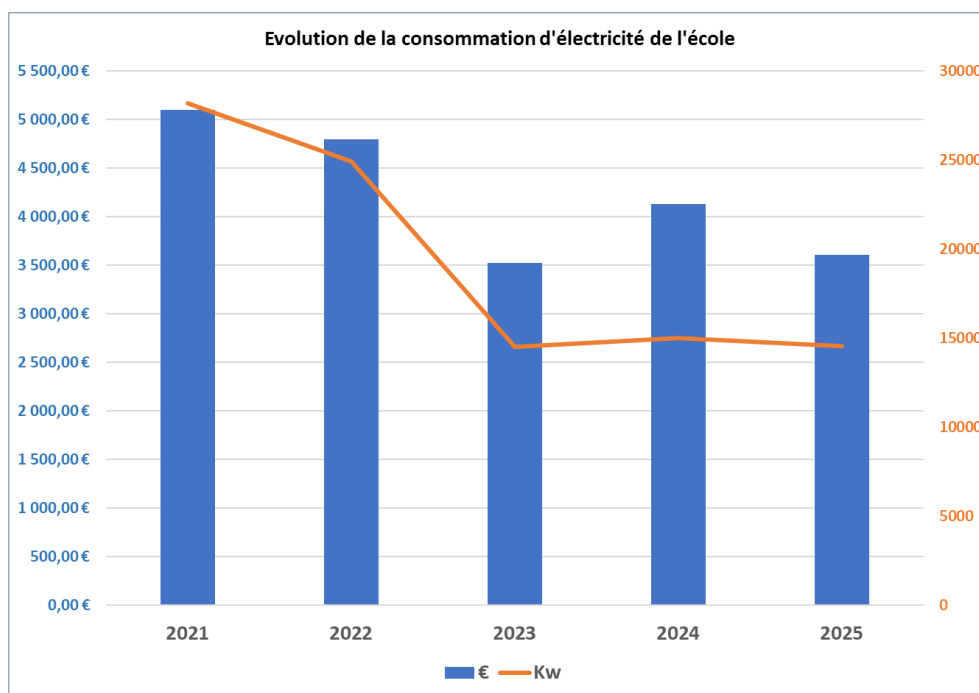
En vue de la campagne de piégeage des frelons asiatiques 2026, Bièvre Isère propose de coordonner une commande groupée de pièges et d'attractifs. Le piégeage de printemps consiste à capturer les fondatrices avant la constitution des nids. C'est en combinant ces diverses actions que la lutte contre le frelon asiatique s'avère payante.

M. le maire lance un appel pour la désignation d'un référent communal. Mme Claire LASSEUR se porte volontaire.

Point d'étape Chauffage

M. Patrick FERRAND informe le conseil de son étude provisoire sur l'impact de la création de la chaufferie sur la consommation d'électricité de la mairie et de l'école.





Au bilan, c'est une économie moyenne annuelle totale de 23 172 Kilowatt. De plus, la commune n'a plus besoin d'acheter du fioul, et hormis le besoin en électricité pour le fonctionnement de la chaufferie la seule source d'énergie est du bois déchiqueté.

Projet d'enfouissement haute tension par ENEDIS

M. le maire informe le conseil de futurs travaux qui seront réalisés par ENEDIS. Ces travaux d'enfouissement font suite à la validation du PC de M. MUNOZ rue du Grand Champs, rendant nécessaire la mise en conformité du réseau HTA par ENEDIS.

ENEDIS a pris le parti de réaliser plus de travaux que nécessaire à cette mise en conformité afin de supprimer totalement la ligne aérienne HTA et de sécuriser l'alimentation du poste situé place de l'Eglise, vers le terrain de pétanque, en passant par la rue de la soierie. Les travaux devraient être réalisés au cours du premier semestre 2026, en dehors des périodes scolaires et sans besoin de financement communal.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21h28.

Le Secrétaire de séance

Le maire